
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 11 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affirmée par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affirmée le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affirmée et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que la Tranche Optionnelle 2 relative aux travaux et à la mise en service de l'unité de CSR est en cours d'exécution,

Considérant d'une part que, eu égard aux conditions de travail difficiles sur le site, il est nécessaire de compléter les aménagements initialement prévus dans l'offre de base de façon à :

- Améliorer les conditions d'hygiène pour le personnel d'exploitation de Trivalandes et séparer de façon efficace les zones dites « propres » des zones dites « sales »,
- Proposer au personnel extérieur intervenant sur Trivalandes de bonnes conditions d'accueil avec un vestiaire et des sanitaires dédiés,
- Augmenter le nombre de bureaux pour répondre à l'évolution des organisations d'encadrement des installations industrielles complexes.

Considérant d'autre part que la mise en service de l'unité de production de CSR a révélé que la présence de fines dans les refus primaires issus des UVEOR venait dégrader le fonctionnement et l'exploitation de la chaîne de tri,

Considérant enfin que les coordonnées bancaires de la société ELCIMAÏ ARCHITECTURE, cotraitant, ont été modifiées.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin :

- D'une part, de réaliser des aménagements complémentaires au niveau des locaux sociaux et administratifs pour un montant global de 56 149,46 € HT. Ces aménagements consistent en :
 - la modification des locaux existants avec la transformation du laboratoire pour la création de sas propre et sale, la transformation de la salle de repos en sas de déshabillage et de gestion des vêtements sales, la transformation des vestiaires et sanitaires actuels pour assurer la logique propre / sale et le maintien des sanitaires pour un accès direct depuis l'usine après dépose des EPI.
 - l'ajout de 3 modulaires pour des vestiaires destinés aux intervenants extérieurs (1 modulaire) et la création d'une nouvelle salle de repos (2 modulaires).
 - la modification et la création de bureaux en aménageant la salle des commandes pour créer une salle de réunion et un bureau et en transformant la salle de réunion existante en bureau de maintenance.
- D'autre part, d'équiper l'unité de production, pour un montant de 88 889,85 € HT, d'une centrale d'aspiration centralisée dans le but de limiter les bourrages dans la chaîne de tri, de maintenir le site en bon état de propreté et d'améliorer les conditions de travail des opérateurs.
- Enfin de prendre acte des nouvelles coordonnées bancaires de la société ELCIMAÏ ARCHITECTURE.

Monsieur le Président ajoute que le montant total de l'avenant s'élève à la somme de 145 039,31 € HT et précise que le montant cumulé des avenants conclus sur la TO2 représente 12,75% du montant initial de la TO2 établi initialement à 13 092 799,07 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 octobre 2023, pour examiner la proposition d'avenant n° 11 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 11 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 11 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).